

PREFET DU FINISTERE

PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

COMPTE RENDU

**de la réunion de concertation du 6 mai 2011 à 14h30
relative à la demande de concession de sable coquillier
sur le site de « Pointe d'Armor » en baie de Lannion**

Cette réunion, co-présidée par le préfet du Finistère et le préfet maritime de l'Atlantique, s'est déroulée en présence de :

- M. Claude AUGRIS, IFREMER
- M. Laurent BOYER, adjoint au maire de TREBEURDEN
- M. Gilles BROSSAY, Directeur des opérations CAN
- Mme Sylviane CALVEZ, DDFIP
- M. Jean Yves CHIARO, sous-préfet de Morlaix
- M. Jean Yvon COATANLEM, mytiliculteur
- Mme Janick DENIAUD, Conseil Général des Côtes d'Armor
- M. Michel DEVALLAN, maire de PLOULEC'H
- M. Sébastien FLOC'H, Président Directeur Général de la CAN
- Mme Silvère FREDAGUE, TIMAC
- M. Jean Pierre GAILLARD, représentant la DREAL
- Mme Agnès GARCON, UNICEM
- Mme Anaïs GUERIN, consultante
- Mme Odile GUERIN, conseillère municipale de TREBEURDEN
- M. Jean Pierre GUILLOU, représentant la DDTM 29
- M. Jean Claude LAMANDE, maire de PLESTIN LES GREVES
- M. Vincent LAVAUX, Capitaine du Côtes de Bretagne
- M. Bernard LENOIR, Directeur foncier de la CAN
- M. Pierre LE COZ, Président d'AGRIVA
- M. Joël LE JEUNE, maire de TREDREZ LOCQUEMEAU
- M. Adrien LE MENACH, Comité régional des pêches
- M. Bernard LE NOAN, Comité local des pêches du Nord Finistère
- Mme Caroline LE SAINT, Comité Régional Conchyliculture
- M. Michel LISSILLOUR, maire de TREBEURDEN
- M. Eflam MAHE, adjoint au maire de LOCQUIREC
- M. Christian MARQUET, maire de LANNION
- M. Alain MENOUE, adjoint au maire de PLOUMILLIAU
- M. Thierry MERRET, Chambre d'agriculture du Finistère
- M. Pierre MISKO, Bureau d'études Astérie
- M. Eric MONFORT, Armateurs de France
- M. Jean Claude PARIS, maire de TREDUDER
- M. Daniel PIQUET PELLORCE, Association Bretagne Vivante
- M. Hervé QUEMENER, maire de SAINT JEAN DU DOIGT
- Mme Céline REMIGEREAU, Bureau d'études Astérie
- M. René ROCHETTE, adjoint au maire de SAINT MICHEL EN GREVE
- Mme Yvonne SEGURA, adjoint au maire de PLEUMEUR BODOU
- M. Jean Noël SIDANER, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

- M. Pierre SIMUNEK, sous-préfet de Lannion

Autres participants :

- M. Paul BOUILLET, DREAL Rennes
- Mme Dominique CUFF, Préfecture
- M. Philippe DHELIN, Préfecture
- Mme Christine MILPIED, Préfecture
- Mme Marianne PIQUERET, Préfecture maritime
- M. Gérard PRIGENT, DREAL Rennes
- M. Daniel RANNOU, Préfecture

Excusée :

- Mme Olivia HULOT, DRASSM

M. le préfet du Finistère ouvre la séance et rappelle que l'objectif de la réunion de concertation est de présenter à l'ensemble des acteurs locaux le dossier de concession de titre minier, d'autorisation de travaux et d'autorisation domaniale pour l'extraction de sable coquillier sur le site de « Pointe d'Armor » en baie de Lannion, déposé par la Compagnie Armoricaïne de Navigation (CAN), ainsi que les avis émis dans le cadre de la procédure réglementaire.

Le pétitionnaire présente ces demandes en application des dispositions du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains.

M. le préfet rappelle que cette réunion qui intervient dans le délai réglementaire des quatre mois après remise par le commissaire enquêteur de ses conclusions d'enquête en préfecture n'a pas de caractère conclusif.

I - Présentation des rapports des services instructeurs

Les représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement présentent le rapport de synthèse¹ établi par cette administration, rapport qui a été communiqué à l'ensemble des participants préalablement à la réunion.

Ils soulignent notamment l'avis défavorable aux extractions projetées de la part des treize communes littorales concernées : cet avis défavorable est motivé par :

- l'atteinte au trait de côte
- l'impact sur les fonds marins
- la crainte d'un arasement de la dune marine
- la disparition du lançon très présent sur la zone
- la faiblesse de l'étude d'impact

En réponse, la CAN propose un suivi des trois paramètres suivants :

- turbidité : réalisation d'un suivi sur plusieurs sites sensibles.
- bathymétrie : suivi de l'évolution du stock sédimentaire par le biais de levés bathymétriques au sondeur multifaisceaux, permettant la réalisation de cartes de grande précision.

¹ cf diaporama ci-joint

- biologie benthique : établissement d'un état zéro complet de la macrofaune benthique pour les différents substrats recensés sur l'ensemble du secteur d'étude.

La DREAL souligne que la demande de la CAN répond à la politique de substitution du maërl par le sable coquillier, portée par le ministère de l'écologie, et rappelle que l'arrêt définitif de son extraction doit être effectif en 2013. Elle considère par ailleurs que le projet de la CAN répond aux besoins de l'agriculture bretonne en amendements calcaires et conclut favorablement à la demande de concession.

La DREAL commente ensuite les points majeurs du projet d'arrêté préfectoral d'ouverture de travaux miniers dans lequel il est proposé d'accorder une quantité de 300 000 m³/an les trois premières années d'exploitation, quantité qui pourrait être portée à 400 000 m³/an après avis de la commission de suivi, d'information et de concertation qui sera mise en place avant le début des extractions.

Le service fait valoir les dispositions des articles 4.3 et 4.4 qui imposent la réalisation d'un état de référence environnemental ainsi qu'un état de référence halieutique.

Le représentant de la DDTM expose l'avis de son service sur la demande d'autorisation domaniale déposée par la CAN sous réserve d'obtenir le titre minier et l'autorisation d'ouverture de travaux assortie d'une adaptation du volume d'extractions demandé afin de ne pas dépasser globalement les besoins estimés entre 400 000 et 500 000 m³ de la filière agricole. Ces volumes intégreront les quotas des autres concessions attribuées à la CAN actuellement en cours d'instruction.

Le projet d'arrêté préfectoral portant occupation du domaine public maritime en vue de l'exploitation de la concession de granulats marins dite concession de « Pointe d'Armor » est exposé aux participants.

M. le préfet du Finistère donne ensuite la parole au pétitionnaire.

M. FLOC'H, PDG de la CAN rappelle les activités du groupe ROULLIER, auquel appartient la CAN, implanté en Bretagne depuis 1950 et l'impact économique de son entreprise en terme d'emplois directs et indirects (2000 emplois) en précisant que le métier d'extracteur a considérablement évolué ces dernières années avec la professionnalisation de la filière commerciale des produits fertilisants.

Il confirme que les instructions ministérielles de 2007 et la convention OSPAR vont conduire à l'arrêt de l'exploitation du maërl en 2012/2013 et de son remplacement par du sable coquillier.

La CAN a dû faire face à une transition difficile sur les cinq dernières années mais a mis tout en œuvre pour relever ce défi ; dans ce cadre, le gisement de sable coquillier de « pointe d'Armor » a été identifié, évalué, quantifié.

M. FLOC'H fait état des démarches qu'il a menées auprès des élus afin de les informer et de les convaincre du sérieux de ce projet qui apparaît aujourd'hui vital pour la compagnie qu'il dirige.

M. LE COZ (AGRIVA) fait valoir que le calcaire marin issu des sables coquilliers est très utile pour lutter contre l'acidité naturelle des sols en Bretagne.

Mme FREDAGUE (TIMAC) insiste également sur ce point en faisant valoir le rôle agronomique du sable coquillier sans lequel les sols perdraient leur fertilité biologique.

M. LENOIR expose les raisons du choix de ce gisement en indiquant que si la baie de Lannion en compte quatre autres, celui-ci est plus éloigné des côtes et présente un stock de sédiments très important à une profondeur raisonnable et une accessibilité aisée aux ports de déchargement.

II - Débats

M. LE JEUNE dénonce le refus par le commissaire enquêteur de prendre en compte les avis défavorables des élus concernés, qui agissent au nom de l'intérêt général et qui sont représentatifs des populations. Il se déclare par ailleurs surpris de l'avis favorable exprimé par le représentant de la DDTM.

Il regrette par ailleurs la précipitation avec laquelle les deux zones Natura 2000 ont été délimitées en 2008 et il s'interroge sur les raisons qui ont conduit à ne pas classer le secteur entre ces 2 sites.

Il regrette également le silence actuel de l'IFREMER sur le sujet, précisant que les pêcheurs connaissent parfaitement l'existence du lançon sur le périmètre sollicité.

Il se déclare très opposé à ce projet et souhaite que la position des élus soit mieux prise en compte, qu'un état préalable du gisement soit fait et qu'une nouvelle enquête publique ait lieu.

S'agissant du classement Natura 2000, M. le préfet maritime répond qu'une phase de concertation a bien eu lieu. Il rappelle que c'est dans le cadre de la mise en place des comités de pilotage et de l'élaboration des documents d'objectifs que le vrai travail de concertation va pouvoir être mené. S'il y a déficit de concertation, celui-ci sera comblé dans la phase DOCOB. Il ajoute par ailleurs que le secteur concerné se situant à proximité de sites Natura 2000, le pétitionnaire a réalisé une étude d'incidence et considère donc que les éléments demandés ont été fournis.

M. LISSILLOUR se déclare étonné de la réception de certaines pièces du dossier notamment d'un complément versé par la suite par la CAN au dossier d'enquête publique alors que les services de la DREAL avaient déclaré ce dossier au préalable recevable.

Il regrette également qu'IFREMER ne soit pas en mesure aujourd'hui, au vu de la réponse apportée par le pétitionnaire à certaines observations, de clarifier sa position. Il estime qu'il convient de relancer une nouvelle enquête publique.

En réponse, le représentant d'IFREMER indique que la procédure choisie par l'entreprise de lier en un seul dossier la demande de concession de titre minier et la demande d'autorisation d'ouverture de travaux impliquait de donner un avis traitant de l'impact global du projet. L'avis d'IFREMER aurait peut-être été différent si le pétitionnaire avait construit une démarche en deux étapes, permettant, lors de l'avis sur la demande de concession de titre minier, de mettre en avant des observations et recommandations à prendre en compte dans l'étude d'impact du dossier d'ouverture de travaux.

M. MARQUET rappelle le contexte de l'enquête publique au cours de laquelle 1132 avis défavorables au projet ont été enregistrés contre 271 avis favorables.

Il dénonce les propos des représentants de la CAN concernant la perception de la taxe professionnelle, alors qu'en sa qualité d'élu, il a surtout le souci de l'intérêt général et de l'aménagement du territoire.

Il rappelle que la côte de granit rose a aussi ses besoins propres et s'interroge sur l'existence d'autres solutions que les amendements marins pour les sols au regard notamment du prix de vente de la tonne de sable débarqué (25 euros).

Sur ce point, M. SIDANER rappelle que la profession agricole a un besoin impératif de ces amendements calcaires et qu'elle entend bien relever les défis de demain. Il cite en exemple la culture de luzerne expérimentée dans des zones sensibles et bassins algues vertes ; cette culture nécessite le recours à ces amendements calcaires.

M. MARQUET précise en réponse à M. SIDANER, qu'il est solidaire du monde agricole, mais que la difficulté de l'exercice est de bien appréhender les besoins locaux et les volumes d'extraction possibles. Il ajoute qu'en sa qualité de conseiller régional il discutera prochainement de ce dossier particulier avec le président de la région Bretagne.

M. FLOC'H souligne qu'à son sens, l'intérêt général doit prendre en compte un territoire bien plus vaste qui doit être étendu à PONTRIEUX, SAINT MALO et DINARD. Il relève que si l'enquête publique a réglementairement concerné la zone côtière comprenant 13 communes, les lieux de transformation du sable coquillier doivent aussi être pris en considération dans le cadre de l'approche économique de cette opération.

Selon lui, la région Bretagne soutient ce projet. Néanmoins, il comprend les inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique et indique que sa compagnie est disposée à poursuivre l'amélioration du dossier, la CAN ayant par ailleurs une longue et sérieuse expérience d'opérateur extracteur.

En complément, le représentant de la DREAL fait remarquer que la durée d'instruction du dossier par l'administration centrale est assez longue (1 à 2 ans) et que le pétitionnaire devra mettre à profit ce délai pour affiner certains points du dossier et élaborer le cahier des charges des études complémentaires qui seront à mener.

M. PIQUET PELLORCE, au nom de Bretagne Vivante et de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), fait part de ses craintes concernant l'impact de ce projet sur la réserve d'oiseaux située à une vingtaine de kilomètres, qui pourrait être menacée dans la mesure où ce secteur de Pointe d'Armor constitue un lieu de nourrissage. Il s'interroge également sur le risque de diminution du stock de lançons qui pourrait être dommageable pour l'alimentation de certaines espèces comme par exemple le puffin des Baléares dont 4000 individus ont été répertoriés en baie de Lannion en 2010.

Il indique qu'en l'absence d'état initial étudiant l'utilisation par les oiseaux de cette zone de nourrissage, aucun suivi effectué après le début de l'exploitation ne permettra de tirer des enseignements quant à l'effet des opérations d'extraction sur les oiseaux. Il précise que son association réalisera en 2011, en partenariat avec l'Agence des aires marines protégées, une étude des zones d'alimentation des sternes de la colonie de l'île aux Dames pour une durée de trois ans. Cette étude permettra d'en savoir plus sur l'utilisation effective par ces oiseaux de la zone considérée.

La CAN fait état d'une proposition formulée auprès de LPO de travailler en commun sur ce sujet, mais n'a pas reçu de réponse pour le moment.

M. LE MENACH indique que le comité régional des pêches n'est pas hostile à toutes les extractions marines, même si des abus sont parfois constatés. Il précise que le site concerné est exploité par des navires de petite taille, qui ne peuvent aller plus au large. Une concession de titre minier située plus au large emporterait donc son adhésion.

S'agissant des préoccupations des pêcheurs, la CAN indique que des propositions ont été formulées aux comités des pêches du Finistère nord, avec notamment une interruption de l'activité d'extraction lors des périodes les plus sensibles (l'été), ces propositions étant formalisées dans un protocole.

M. COATANLEM indique qu'il s'est installé en 2008 comme mytiliculteur en baie de Lannion et s'interroge sur le devenir de son élevage de moules dans l'hypothèse où cette concession minière serait accordée. Il souhaite obtenir des garanties sur la qualité des eaux proches de son élevage et notamment la possibilité de conserver son classement en zone A compte tenu des sédiments en suspension qui seraient générés par les opérations d'extraction de sable coquillier.

M. MERRET fait valoir l'avis favorable de la chambre d'agriculture du Finistère sur ce dossier. En sa qualité de producteur de légumes, il confirme que les exploitants agricoles ont traditionnellement recours au maërl ou au sable coquillier, qui représentent une ressource beaucoup moins coûteuse pour amender les terres agricoles. Il affirme que les exploitants ont un besoin vital de ce type de granulats marins pour des raisons de compétitivité.

M. LISSILLOUR indique que les besoins de l'agriculture bretonne s'élèvent à environ 120 000 m³ par an, et constate que le surplus de 300 000 m³ demandé par la CAN est destiné à l'exportation. Il précise qu'au 19^{ème} siècle la vase a remplacé le sable de la rivière de Lannion, que dans les années 1960 -1970, la baie de Lannion a connu une érosion importante des côtes avec des pertes de sable. Il fait part de sa crainte que le projet de la CAN n'enclenche un nouveau processus d'érosion.

M. BROSSAY fait valoir que les besoins ont été mesurés en fonction de la transformation industrielle et qu'on ne peut par ailleurs demander à un industriel de limiter son activité à une zone de chalandise locale.

Il rappelle les limites des solutions alternatives au sable coquillier : les gisements de crépidules présentent certes un intérêt mais leur exploitation nécessite au préalable un traitement thermique et hygiénisé. S'agissant de la valorisation des coquilles issues de la conchyliculture, il souligne la faiblesse des volumes recueillis ainsi que les difficultés de collecte. Enfin, la tanguerie du Mont Saint-Michel, elle ne convient pas à l'exploitation car le calcium est trop volatil.

M. MISKO précise que la qualité des eaux ne sera pas affectée par le devenir du panache turbide dont la dispersion se fait rapidement. Une modélisation prenant en compte les conditions de dispersion du panache en milieu marin a été réalisée sur la base des données disponibles concernant les teneurs en MES. Les valeurs chiffrées sont très faibles (3mg/l) et la turbidité négligeable. L'expérimentation en situation réelle conduit à une valeur de rejet inférieure à 1mg/l.

M. LAVAUX, capitaine de la CAN présent témoigne du fait que 90% du nuage turbide dû aux suceuses disparaissent dans les 20 minutes. Il cite par ailleurs en exemple l'excellente collaboration existant sur le gisement de la Horaine entre pêcheurs et extracteurs, les pêcheurs étant systématiquement prévenus 24H ou 48H avant les opérations d'extraction.

Evoquant le rapport d'IFREMER, M. LE JEUNE conteste ces affirmations. M. AUGRIS précise qu'il y a bien lieu de différencier le transport naturel des sédiments et la dispersion d'un panache turbide qui émane d'un bateau en surface.

M. PIQUET PELLORCE fait part de son scepticisme quant à un suivi de l'impact des extractions sur les oiseaux pendant l'exploitation et préférerait que l'étude ait lieu bien avant.

Mme GARCON indique que les producteurs de granulats recherchent avant tout l'exploitation du bon produit au bon endroit et que dans la mesure où l'exploitation de certains gisements de maërl est désormais interdite, il lui paraît normal que les industriels se tournent vers la ressource du sable coquillier, qui se prête par ailleurs très facilement au transport maritime. Elle regrette par ailleurs cette opposition entre le monde maritime et le monde agricole qui n'a pas lieu d'être.

M. BOYER indique que les réponses apportées par le futur exploitant concernant à la fois la dispersion du panache turbide et la possibilité d'une altération du trait de côte lui semblent évasives. Il fait part de ses inquiétudes quant au devenir des petits pêcheurs locaux ainsi que celui du tourisme sous-marin.

M. FLOC'H précise qu'il n'y a pas lieu dans cette affaire d'opposer le monde maritime et le monde agricole, la philosophie de sa compagnie maritime étant plutôt de rapprocher les hommes, et tente de rassurer les pêcheurs sur leur devenir, l'exploitation de ce gisement de sable coquillier ne devant selon lui rien révolutionner. Il ajoute que les pêcheurs de SAINT MALO et CANCALE n'ont pas disparu et qu'en Gironde la coexistence pêcheurs/extracteurs est exemplaire.

Le Président de la CAN réaffirme l'intention de sa compagnie de travailler en étroite concertation avec les professionnels de la pêche dans le cadre des comités de suivi qui seront mis en place.

M. MAHE fait valoir la particularité de la baie de Lannion, il précise qu'en cas d'excavations marines, le sable en raison de l'impact des courants, a tendance à venir combler celui qui a été prélevé, altérant ainsi le trait de côte. Il rappelle à ce titre tout l'attrait que porte le tourisme à cette frange côtière. En réponse, M. LENOIR assure de l'absence d'impact sur le trait de côte, le gisement se situant trop au large.

Sur ce point, Mme GUERIN confirme l'absence de relation entre la dune et le trait de côte mais souligne le caractère hydraulique de la dune de Ar Gorjégou et le manque d'étude sur une évolution future en cas d'excavations. M. MISKO rappelle que les prélèvements envisagés de sable coquillier se feront en différents endroits de la dune de sorte qu'il n'y ait pas une excavation importante mais plutôt un abaissement homogène des fonds.

M. AUGRIS confirme pour sa part l'importance du volume de sédiments constitué par cette dune créée par des processus hydrodynamiques qu'il est difficile de dater mais qui remonteraient selon lui à plusieurs milliers d'années.

M. PIQUET PELLORCE fait part de son souhait d'obtenir un récapitulatif d'ensemble des gisements de sable coquillier actuellement en cours d'exploitation sur le plan régional.

M. AUGRIS indique que ces informations sont disponibles sur le site d'IFREMER.

M. LE JEUNE estime que les réponses techniques faites par la CAN à certaines questions techniques gagneraient en crédibilité si elles émanaient d'un organisme neutre ce qui ne lui semble pas être le cas. Il rappelle, en qualité de président de VIGIPOL, que ce littoral a connu par le passé les marées noires, maintenant les algues vertes et prochainement l'impact des extractions de sable. Il indique qu'il sera particulièrement vigilant sur l'évolution de ce dossier et que l'ensemble des moyens légaux sera utilisé afin qu'il ne soit pas porté atteinte une fois de plus à ce rivage.

M le préfet maritime observe que certains sujets ne pourront recevoir de réponse avant le démarrage des travaux, s'ils sont autorisés, mais que celles-ci seront apportées dans le cadre du suivi mis en place. Il rappelle qu'il est prévu, en cas de difficultés avérées, de procéder à l'arrêt des extractions.

M. le préfet du Finistère demande aux participants qui le souhaitent d'adresser en Préfecture pour le 16 mai prochain au plus tard, leurs contributions écrites concernant leurs interventions. Il précise qu'à l'issue du délai du 16 mai prochain laissé aux participants pour produire leurs contributions écrites, il transmettra le dossier à l'échelon central accompagné de son avis.

En l'absence d'observation complémentaire, la séance est levée à 16h45.

Pascal MAILHOS



Anne François de SAINT SALVY

